

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 9 (1864)
Heft: 23

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

eux-mêmes. Cet exercice tout-à-fait pratique, mis en usage pour la première fois dans ces cours, fut exécuté par tous avec entrain et fut très instructif pour les sapeurs.

En fait de travaux de campement, les sapeurs construisirent deux baraqués rondes et deux dites rectangulaires, deux guérites, un atelier d'armes et six espèces de cuisine de camp et de bivouac ; on établit en outre un camp de grandes tentes pour une compagnie et un camp de tentes-abri pour le même nombre d'hommes.

Un pont à chevalets à 6 portées, très solide et construit entièrement en bois rond, a pu convaincre l'inspecteur que les sapeurs d'infanterie ont aussi profité de l'instruction sous ce rapport.

Nous terminons le présent rapport en exprimant les deux vœux suivants :

1^o Que des officiers soient régulièrement commandés pour ce cours, pour que, dans un avenir non trop éloigné, il se trouve dans chaque bataillon un officier qui ait suivi pratiquement un cours de sapeurs d'infanterie ;

2^o Que l'on n'y envoie que des hommes intelligents, ayant reçu une instruction scolaire suffisante, afin que l'enseignement puisse marcher avec succès.

Le département saisit cette occasion pour vous prier d'agrérer, très honorés Messieurs, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

*Le chef du département militaire fédéral,
C. FORNEROD.*

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Parmi les tractanda de l'Assemblée fédérale, laquelle est convoquée pour le lundi 5 décembre prochain, se trouvent les objets militaires suivants :

Message sur la motion de M. le conseiller des Etats de Ziegler, demandant modification de quelques articles de la loi fédérale sur l'administration de la justice pénale pour les troupes fédérales, du 27 août 1851. (En délibération au Conseil des Etats.)

Message et projet d'arrêté, en modification de quelques articles du règlement pour l'administration de la guerre, du 14 août 1854.

Message et arrêté touchant la création d'un dépôt fédéral de la guerre.

Message et projet d'arrêté concernant une prolongation de délai pour la construction de la route de la Furka.

Crédits supplémentaires.

Le Conseil fédéral a autorisé le département politique à échanger les ratifications sur le concordat de Genève pour les blessés, avec Baden, Belgique, Danemark, Espagne, France, Hesse, Italie, Pays-Bas, Portugal, Prusse et Wurtemberg.

La Société militaire vaudoise d'état-major et des armes spéciales fera, comme d'habitude, la fête de Ste-Barbe cette année. A cet effet elle est convoquée par M.

e colonel Veillon pour le samedi 3 décembre prochain, à une heure de relevée, à l'hôtel-de-ville de Lausanne.

L'ordre du jour annoncé est le suivant : 1^o réception de nouveaux membres ; 2^o rapport du Comité et passation des comptes ; 3^o mémoire de M. le lieutenant-colonel Burnier sur les *poudres* ; 4^o rapport de M. le major de Vallière sur une *école spéciale de tir pour l'artillerie* ; 5^o fragments sur les fortifications et l'artillerie modernes, par M. le lieutenant-colonel Lecomte ; 6^o propositions et mémoires individuels.

Après la séance le banquet d'usage réunira les membres de la Société pour une intéressante soirée. Cette année le banquet aura lieu à l'hôtel des Trois-Suisses.

Les officiers qui désirent y assister sont priés de s'annoncer, jusqu'au 1^{er} décembre, à M. le lieutenant-colonel Tissot, à Lausanne.

Neuchâtel. — Dans sa séance du 4 novembre 1864, le Conseil d'Etat a nommé les aspirants d'infanterie de 2^e classe suivants au grade de 2^{es} sous-lieutenants d'infanterie :

Debrot, Paul-César, au Locle, rang de ce jour ; — *Piaget*, Jules, à Neuchâtel, rang du 5 courant ; — *Jornod*, Alfred-David-François, aux Verrières.

Vaud. — Le projet de budget pour 1865 évalue les recettes présumées de l'Etat à 3,235,000 fr. Pour sa part le Département militaire demande 622,200, fr. savoir :

Militaire proprement dit,	390,200 fr.
Gendarmerie,	210,000 "
Carte topographique,	14,000 "
	622,200 fr.

Le militaire proprement dit se divise en

Militaire fédéral,	40,000 fr.
Id cantonal,	220,500 "
Matériel et arsenal,	123,400 "

Dans ce dernier chapitre rentrent les dépenses pour les fournitures de l'équipement aux soldats et pour l'achat de nouveaux fusils à rembourser en partie à la Confédération, ainsi que pour la confection de harnais d'artillerie à la nouvelle ordonnance pour une batterie.

— Dans sa séance du 19 novembre, le Conseil d'Etat a nommé 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers d'élite n° 75, M. C. *David*, à Correvon ; dans celle du 21 novembre, il a nommé M. R.-V. *Barbezat*, à Payerne, 1^{er} sous-lieutenant du n° 4 du 26^e bataillon d'élite ; il a délivré un brevet de médecin-adjoint, avec grade de 1^{er} sous-lieutenant, à M. Eug. *Piccard*, à Lausanne.

— Le Conseil d'Etat a nommé M. L. *Dupuis*, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant du n° 3 du bataillon n° 3 du bataillon 113 ; — capitaine aide-major du bataillon n° 7 de réserve cantonale M. L. *Guibert*, à Villars-sous-Yens ; — 1^{er} sous-lieutenant de chasseurs de droite du 10^e bataillon d'élite M. Ch. *Pasche*, à Oron.

— Le Conseil d'Etat a nommé M. S. *Kess*, à Moudon, 1^{er} sous-lieutenant aux chasseurs de gauche du 70^e bataillon d'élite ; et M. H. *Hinderer*, à Yverdon, 2^e sous-lieutenant de chasseurs de gauche du 11^e bataillon de réserve cantonale.
